

Diagramma de Cyrène (321 aC)

Inscription trouvée à Cyrène.

« La bonne fortune. Seront citoyens les hommes nés d'un homme cyrénéen et d'une femme cyrénéenne, les fils des Libyennes d'entre Catabathmos et Authomalax, les descendants des colons des cités au-delà de Thinitis que les Cyrénéens ont fondées, ceux que Ptolémée installera, ceux que le groupe politique admettra conformément à ses lois ; le groupe politique sera l'ensemble des Dix mille ; en feront partie ceux des exilés partis pour l'Égypte que Ptolémée désignera, ceux dont l'estimation des biens mobiliers, avec ceux de leurs femmes, est de vingt mines d'Alexandre et que les estimateurs auront estimé libres de charges ; tous ceux qui sont les créanciers de vingt mines d'Alexandre dont la femme possède des biens immobiliers qui sont estimés à une valeur au moins égale au montant de la créance et des intérêts, feront aussi partie des Dix mille, s'ils ont au moins trente ans, les débiteurs prêteront serment, et les voisins mêmes s'ils ne possèdent pas les droits politiques ; que les Anciens choisissent les estimateurs au sein des Dix mille, soixante personnes, âgées de trente ans au moins, qui prêteront le serment légal, ceux qui seront choisis procéderont à l'estimation comme il sera prescrit dans les lois, mais pour la première année, l'appartenance au groupe politique sera fonction des estimations antérieures .

Le conseil comprendra cinq cents membres qui seront tirés au sort parmi les citoyens d'au moins cinquante ans, ils seront conseillers pendant deux ans, la troisième année on tirera au sort la moitié de l'effectif pour qu'il sorte de charge, ceux qui auront ainsi été désignés ne pourront exercer à nouveau cette fonction avant deux ans, si le nombre voulu de conseillers n'est pas atteint, on tirera le complément parmi les gens d'au moins quarante ans ; les Anciens seront cent un ; Ptolémée les désignera, en cas de mort ou de départ de l'un d'entre eux, pour arriver à l'effectif de cent un, les Dix mille choisiront son remplaçant parmi les gens d'au moins cinquante ans ; les Anciens n'auront pas le droit d'être élus à quelque magistrature que ce soit, sauf la stratégie en temps de guerre ; on choisira les prêtres d'Apollon parmi les Anciens qui n'ont pas exercé cette prêtrise et qui sont âgés d'au moins cinquante ans.

Ptolémée sera stratège perpétuel, outre lui, on choisira cinq stratèges parmi ceux qui n'ont jamais été stratèges et sont âgés d'au moins cinquante ans, en cas de guerre le stratège pourra être choisi dans l'ensemble du groupe politique, s'il s'agit d'une guerre autre c'est-à-dire une guerre se déroulant hors de la Libye, les Dix mille décideront s'il convient de maintenir en fonction les stratèges en exercice ou non, si c'est non, ils en choisiront dans l'ensemble du groupe politique ; il y aura neuf gardiens des lois, et cinq éphores pris parmi ceux qui n'ont jamais été éphores et sont âgés d'au moins cinquante ans.

Les fonctions des Anciens seront celles qu'exerçaient les Anciens à l'époque de la paix, celles du Conseil, celles du Conseil, celles des Dix mille, celle des Dix mille ; toutes les causes capitales seront jugées par les Anciens, le conseil et mille cinq cents personnes prises parmi les Dix mille, on se servira des lois antérieures tant qu'elles ne seront pas en contradiction avec le règlement (*diagramma*) ; les magistrats rendront leurs comptes conformément aux lois en vigueur ; toute personne poursuivie par les stratèges et contre qui les Anciens et le conseil auront prononcé la peine de mort, pourra, selon son désir, être jugée selon les lois ou devant Ptolémée, cela durant trois ans, pour l'avenir, on sera jugé selon les lois ; qu'aucun exilé ne soit condamné sans que Ptolémée ait opiné.

Que tout membre du groupe politique, qui exerce pour la cité la fonction de médecin public, ou d'entraîneur, de professeur de tir à l'arc, d'équitation, d'escrime, de héraut dans le prytanée, ne puisse exercer les magistratures réservées au Dix mille, celui qui aurait été tiré au sort, devrait se démettre de sa magistrature ; que celui des citoyens qui travaille [pour autrui], pratique le commerce du vin pur, n'ait pas de droits politiques, [---] travaille la pierre, ou exerce le métier de portefaix [---] s'il est avéré qu'il est un travailleur manuel [---] ; celui qui [---], [s'en prend ?], aux avis, [---], que Ptolémée a proposés, soit condamné à mort [---] » ; *le reste du texte est trop fragmentaire pour qu'un sens général puisse être dégagé ; suit une liste de magistrats (nom du grand prêtre, stratèges, gardiens des lois, éphore et nomothètes).*